LE BUREAU DES FINANCES DE MONTAUBAN ET SES OFFICIERS (1635-1790)

PAR

VALÉRIE BASQUES

INTRODUCTION

Lorsqu'un édit de janvier 1635 créa une généralité et un bureau des finances à Montauban, la monarchie commençait à établir dans les provinces de nouveaux agents d'administration qu'elle jugeait devoir être plus efficaces que les officiers alors en place. L'installation d'un intendant suivit de peu celle du bureau des finances. Le problème du rôle de ce dernier se trouvait dès lors posé : la nouvelle compagnie devait faire la preuve de ses capacités, tout en acceptant le contrôle du commissaire du gouvernement.

SOURCES

Les sources provenant des Archives départementales de Tarn-et-Garonne ont été privilégiées, notamment le fonds du bureau des finances (série C) et les archives notariales. Elles ont été complétées par les éléments que fournit le Minutier central des notaires parisiens, aux Archives nationales, et par des pièces de correspondance et des documents généalogiques conservés au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale, ainsi que par les archives notariales déposées aux Archives départementales de la Haute-Garonne et du Lot.

THÈSES 1991

PREMIÈRE PARTIE

L'INSTITUTION

CHAPITRE PREMIER

LA GÉNÉRALITÉ DE MONTAUBAN

L'édit de création de la généralité de Montauban en janvier 1635 invoquait l'étendue de la généralité de Guyenne et la complexité des ressorts de ses institutions. Outre les onze élections démembrées de la généralité de Bordeaux et qui relevaient du parlement de Toulouse, le nouveau bureau des finances avait aussi autorité en matière de domaine et de voirie sur trois pays d'État, le Nébouzan, les Quatre-Vallées et le pays de Foix. Ce ressort fut par la suite modifié, notamment lors de la création de la généralité d'Auch en 1716. L'instauration d'une nouvelle généralité, en permettant la levée plus efficace des impositions et en créant de nouveaux offices, signifiait aussi des rentrées d'argent dans les caisses du trésor royal. Enfin, l'arrivée des nouveaux officiers devait drainer dans les villes protestantes de la région les populations catholiques et favoriser les conversions.

CHAPITRE II

ORGANISATION DE LA COMPAGNIE

La compagnie. – Il faut distinguer les officiers de la compagnie, trésoriers de France, officiers du parquet, greffier en chef, des officiers subalternes, huissiers, maîtres-clercs, et procureurs. Les deux offices de président furent unis au corps des officiers du bureau. Les créations d'offices de Louis XIV augmentèrent le nombre des officiers du bureau. La compagnie s'arrangeait le plus souvent pour faire réunir le nouvel office au corps des officiers du bureau, quitte à le revendre par la suite. Les créations trop nombreuses entraînèrent la mévente des offices et nombre d'entre eux restèrent vacants.

La compagnie était fière de ses privilèges. Elle était aussi attachée à l'éclat de l'hôtel de la trésorerie, bien qu'il lui fût de plus en plus difficile de le maintenir.

L'activité de la compagnie. – La compagnie veillait à l'accomplissement des tâches qui lui étaient confiées, en donnant des commissions pour remplir les offices vacants ou en prononçant des ordonnances contre les officiers qui avaient failli à leurs obligations. Malgré quelques cas de malversations, les trésoriers présents au bureau se montraient scrupuleux, mais nombre d'entre eux ne résidaient pas et ne paraissaient guère au bureau.

Les finances de la compagnie. - Les contributions financières demandées par le gouvernement ne cessèrent de s'accroître durant le règne de Louis XIV. A ces

exigences, s'ajoutaient les frais de nombreux procès engagés par la compagnie pour défendre ses attributions et ses préséances. Les divers droits perçus par le bureau ne suffisaient pas à satisfaire aux besoins. La compagnie dut contracter de nombreux emprunts.

CHAPITRE III

LA FRONDE

Les trésoriers de France exerçaient les fonctions traditionnelles des bureaux des finances en matière de finance, domaine ou voirie. Cependant, dès 1635, l'arrivée d'un intendant menaça leurs attributions. Le règlement pour la levée des tailles du 22 août 1642 consacrait cette situation en confiant à l'intendant la présidence du bureau pour le département des impositions.

La Fronde fut l'occasion pour le bureau de Montauban de manifester sa solidarité avec les autres bureaux des finances pour réagir contre les charges financières dont ils étaient accablés et contre la réduction de leurs attributions, incarnée par les intendants et les traitants. Cependant les conflits stériles qui opposaient la compagnie aux autres officiers de la généralité, comportement analogue à celui de l'ensemble des bureaux, expliquent l'échec des revendications de ces derniers et le retour des intendants après la Fronde.

CHAPITRE IV

FINANCES

Après la Fronde, le département des impositions échut à l'intendant, parfois accompagné par un trésorier de France qu'il choisissait parmi les plus compétents. Les fonctions du bureau se trouvaient réduites à l'apposition de ses attaches sur les commissions des tailles et à l'enregistrement des actes concernant les finances de la généralité, nécessaire à la confection des états demandés au bureau par le gouvernement. Si le bureau rendait des ordonnances pour la bonne exécution de l'état du roi, l'intendant tendait à contrôler ses décisions. Le bureau surveillait toujours l'activité des comptables, mais leur mauvaise volonté à accepter l'autorité du bureau amena l'intendant à intervenir aussi dans ces conflits.

CHAPITRE V

DOMAINE

Le bureau devait veiller à la bonne conservation du domaine royal. Dans cette matière, l'avis de l'intendant fut bientôt privilégié aux dépens du droit de regard de la compagnie. Le bureau conservait la juridiction contentieuse du domaine, mais l'intendant contrôlait ses jugements. Quant à la confection du papier-terrier, considérée comme « la principale fonction de leurs charges », les trésoriers l'exercèrent en intermittence avec des commissions du papier-terrier, présidées par l'intendant, où quelques officiers du bureau entraient en proportion variable.

CHAPITRE VI

VOIRIE

Comme pour les autres attributions du bureau, la compagnie commettait un de ses officiers pour accomplir sa tâche dans une élection. Mais pour la voirie, elle avait aussi recours à des commissions qu'elle distribuait à des personnages extérieurs au bureau. De plus, l'intendant proposait au gouvernement un officier, parmi les plus zelés et les plus compétents, pour bénéficier de la commission des ponts et chaussées. Le bureau se cantonna à la surveillance du bon état des chemins royaux et aux affaires de voirie urbaine. La juridiction contentieuse qu'il exerçait en ce domaine était la cause de nombreux conflits qui l'opposaient aux municipalités.

CHAPITRE VII

VERS LA SUPPRESSION

Devant le manque de dynamisme du bureau, on songea très vite à le remplacer. La translation de la cour des aides de Cahors à Montauban constitua une première alerte : un premier édit, promulgué en 1658, prévoyait de réunir le bureau des finances à la cour des aides. Le projet fut abandonné, mais la translation de la cour des aides en 1661 inaugura de multiples conflits de préséance entre les deux cours. La création de l'assemblée provinciale de haute Guyenne ne représentait plus guère une menace pour le bureau, déjà évincé du département des impositions. La compagnie dut se mobiliser plus sérieusement lors de la suppression des bureaux que comportaient les réformes de Lamoignon en 1788. Néanmoins, une fois rétablis, les bureaux des finances continuèrent à se montrer excessivement attachés à leurs privilèges et échouèrent à prouver leur efficacité. Ils furent définitivement supprimés en 1790.

SECONDE PARTIE

LES OFFICIERS

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES

La création du bureau des finances de Montauban devait entraîner l'installation de nouvelles familles dans la région. De fait, la proportion des officiers originaires de Montauban et de sa région augmenta à partir des années 1680. Au XVIII^e siècle, malgré la présence constante d'officiers parisiens, la régionalisation du recrutement des officiers accompagna le déclin du prestige du bureau des finances.

L'implantation des officiers à Montauban ne signifiait pourtant pas l'abandon définitif de leur lieu d'origine : ils y gardaient des seigneuries familiales où ils se retiraient quand leur service ne requérait pas leur présence à Montauban.

L'origine sociale des officiers du bureau est à chercher surtout parmi les officiers des présidiaux et des élections, mais la proportion des fils de marchands ou d'officiers comptables est loin d'être négligeable. Quant aux fils des officiers des cours souveraines, il s'agissait le plus souvent de cadets de famille.

CHAPITRE II

LES CARRIÈRES

L'âge d'entrée en charge des officiers, trente-quatre ans et cinq mois, était relativement élevé. Le vieillissement des membres de la compagnie confirme d'ailleurs le déclin de l'institution. De même, la stabilité des carrières au bureau excluait l'éventualité de promotions vers des offices plus considérés. Parmi les quelques officiers qui exercèrent d'autres emplois, il faut faire une place à part aux officiers qui firent carrière dans la finance : leur nombre limité est compensé par l'importance de certains d'entre eux parmi les financiers du XVIII^e siècle. Mais les procès, les chambres de justice et les interdictions répétées eurent bientôt raison de ce type de cursus qui ne se reproduit que rarement au XVIII^e siècle.

CHAPITRE III

LES FAMILLES

De véritables dynasties d'officiers passèrent par la compagnie. Outre les familles qui occupèrent une même charge pendant plusieurs générations, de nombreux officiers étaient unis par des liens de parenté, relations qui ne concernent guère les officiers subalternes. Le monde des officiers du bureau était donc relativement restreint sans être pour autant cloisonné : les alliances mêlaient la marchandise, les officiers des présidiaux et des élections, voire ceux des cours souveraines, et les familles d'épée. Les enfants des officiers devaient confirmer, par leur carrière ou par leur mariage, l'ascension sociale de leur famille. Le but de ces stratégies était, sinon l'entrée dans une cour souveraine, du moins l'accession à la qualité de noble.

CHAPIRE IV

LA NOBLESSE

Les offices de la compagnie procuraient la noblesse graduelle, moyennant un exercice s'étalant sur deux générations successives. Pour justifier des vingt années d'exercice nécessaires à l'anoblissement, des lettres d'honneur étaient indispensables. Elles furent aussi accordées à des familles récemment anoblies, qui cherchaient ainsi à assurer leur appartenance au second ordre. Pour accélérer leur anoblissement, quelques officiers bénéficièrent de dispenses d'un degré de service, mais ces dispenses furent révoquées en 1715. Enfin, certaines familles furent anoblies par une autre voie que celle du bureau des finances, la qualité de noble leur ayant été conférée par une charge de secrétaire du roi, par le capitoulat ou, plus rarement, par des exercices successifs dans une cour souveraine. La présence dans la compagnie de familles roturières, de familles en voie d'anoblissement et de familles déjà nobles témoigne du rôle d'intermédiaire que jouait le bureau entre la bourgeoisie aisée et la noblesse.

CHAPITRE V

LES FORTUNES

L'écart entre les fortunes des membres de la compagnie et celles des officiers subalternes est évident. Toutefois, une étude globale des fortunes se révèle difficile, du fait des lacunes de la documentation. La diversité est de règle quant à la part des différentes composantes de ces fortunes.

La part de l'office du bureau était d'autant plus importante que la fortune était réduite. Certains officiers n'étaient pas propriétaires de leur charge. Les offices du bureau se dévaluèrent plus vite que les offices des autres cours, mais leur prix se stabilisa à partir des années 1740.

Au contraire de l'office, la part de la terre augmentait avec le niveau de fortune. Tous les officiers, y compris les officiers subalternes, cherchèrent à investir, de façon plus ou moins importante, dans la terre. La possession d'une seigneurie satisfaisait leur désir de dignité et les rapprochait du mode de vie de la noblesse provinciale.

Enfin, les fortunes des officiers comportaient également des rentes et des immeubles urbains. Quant au mobilier contenu dans les résidences de ces officiers, il était plus révélateur de leur mode de vie que de leur niveau de fortune.

CHAPITRE VI

LA RELIGION

Dès sa création, le bureau eut un rôle social à jouer dans le cadre de la politique royale à l'égard des protestants. À la modération du gouvernement répondit la présence d'un petit nombre d'officiers protestants, parmi les plus riches Montalbanais, dans la compagnie. Le durcissement préalable à la Révocation de l'édit de Nantes vit l'élimination des officiers protestants du bureau des finances. Après la Révocation, quelques nouveaux convertis accédèrent à un office dans la compagnie. On ne peut juger de la sincérité de ces conversions ; sans doute fautil distinguer les aspects extérieurs de la foi de la sensibilité religieuse, plus personnelle.

Quant aux officiers catholiques, il est difficile de mesurer leur foi. La présence de nombreux ecclésiastiques dans les familles d'officiers et les différentes indications recélées dans les testaments révèlent cependant une religion sincère.

CONCLUSION

Menacé par des agents plus efficaces du pouvoir royal, accablé par les demandes financières du gouvernement, le bureau des finances était, à la veille de la Révolution, une institution en déclin. Ses officiers étaient cependant fiers de leurs privilèges. La compagnie était l'un des groupes où s'opérait la jonction entre la bourgeoisie aisée et la noblesse de robe. Dans le contexte religieux spécifique à la généralité de Montauban, le bureau réalisa l'intégration de nouveaux convertis dans le monde des officiers.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

Édit de création de la généralité et du bureau des finances de Montauban (janvier 1635).

ANNEXES

Liste des officiers du bureau des finances de Montauban (répartition par office). – Dictionnaire des officiers (deux cent dix-neuf personnages répertoriés). – Quelques exemples de familles d'officiers.